

DELIBERATION

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an Deux Mil vingt, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis à huis clos dans l'espace socioculturel, en application du 3^{ème} article de la loi n°2020-290 du 23 mars deux mil vingt et des articles conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MM, Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Marie MILLERAT-DALDIN, Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Manon GAYET, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC.

ETAIT ABSENTE : Mme Corinne TIERCE.

POUVOIR : Mme Corinne TIERCE a donné pouvoir à Mme Marie MILLERAT-DALDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie MILLERAT-DALDIN

Mr le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Montluçon.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siégeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

SDE 03

Pour l'arrondissement de Montluçon, ce sont neuf représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Par suite de l'élection de Mr Francis LEBLANC, en tant que délégué intercommunal.

Le conseil Municipal doit donc procéder à une nouvelle élection de ses délégués,

Sont déclarés élus :

Délégué titulaire : Alain BECQUART

Délégué suppléant : Marie MILLERAT-DALDIN

Cette délibération annule et remplace celle en date du 12 juin 2020.

Mr le Maire expose que les articles L2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer, à Mr le Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

Délégation d'attribution

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant Initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.*
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 €.*
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, 50 000 €.*
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.*
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.*

Les délégations consenties en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint, agissant par délégation du maire dans les limites fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Cette délibération annule et remplace celle du 12 juin 2020.

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux trois adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 3^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

Cette délibération annule et remplace celle du 12 Juin 2020.

Mr le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération modificative d'un montant de 1100 € afin de régler les intérêts du prêt relais consenti dans le cadre des travaux de l'Espace Socioculturel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification suivante :

Compte 615228 « Entretien et réparation autres bâtiments » :
- 1 100 €

Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 1 100€

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un crédit relais, dans l'attente de l'encaissement du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et des subventions restantes à percevoir sur le programme de l'espace socioculturel.

Après étude des propositions faites et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter un prêt relais d'un montant de 150 000 €, sur une durée de 2 ans auprès du Crédit Agricole Centre France, pour un montant annuel d'intérêts de 225 €.

Le Conseil Municipal autorise et charge Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Indemnités Maire Et adjoints

Délibération modificative

Prêt Relais

Projet Pépit 03

Mr le Maire informe le conseil municipal que le CAUE de l'Allier, dans le cadre de sa mission de promotion du patrimoine et du territoire, a mis en place un nouvel outil de sensibilisation destiné au grand public, nommé « Pépit ».

Basé sur le principe du géocaching (chasse au trésor à l'aide de coordonnées GPS), et grâce à une application mobile, le CAUE propose depuis mai 2018, 18 balades dans le département.

Mr le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier pour inscrire une balade sur le territoire communal. L'ensemble des frais est pris en charge par la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de partenariat avec le CAUE « PEPIT 03 ».

Départ d'un locataire

Mr le Maire informe le conseil municipal que le locataire installé depuis Décembre 2019 dans l'appartement situé « 2 route des Sablons » au-dessus du commerce quitte le logement à compter du 4 septembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la résiliation du bail en cours au 4 septembre 2020 et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier : état des lieux sortant, facturation en sus, remboursement partiel/intégral de la caution.

Location studio 1^{er} étage

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de location pour le studio du 1er étage, situé « 2 route des sablons » a été faite.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour louer ce studio à compter du 5 Septembre 2020 pour un loyer mensuel de 203 €.

Ce loyer est révisable annuellement, en prenant en compte l'indice « IRL » du 2ème trimestre 2020, dernier indice de référence connu avant la révision.

Ponts de la Rigole

Mr le Maire informe le conseil municipal que deux ponts de la rigole sont en très mauvais états et risquent l'effondrement. Afin d'éviter qu'ils ne se détériorent encore plus, et suite à l'avis de la communauté de communes du pays de Tronçais, Mr le Maire propose de prendre un arrêté de limitation de tonnage :

- le 1^{er} pont (Pont dit de la queue de l'Etang de Goule), route de Bessais, en face de chez Mr et Mme Dumas : une limitation à 3,5 T est conseillée dans l'attente des travaux ;*
- le pont des goberelles : une limitation de 10 T est conseillée dans l'attente des travaux*

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Devis Taille des arbres

Mr le Maire présente au conseil municipal un devis des pépinières BOUDET concernant la taille des arbres de la place Jeanne-Marie GUYOT et du square situé route de l'étang, pour un montant de 1 775,95 € HT.

Ces travaux seront réalisés au cours du 1^{er} semestre 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce devis et charge Mr le Maire de faire le nécessaire.

Bornes distributeur De gel hydro alcoolique

Mr le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis concernant l'achat de deux bornes de distributeur de gel hydro alcoolique, l'une serait positionnée à l'entrée du secrétariat de la Mairie et l'autre à l'entrée de l'espace socioculturel :

- Direct Signalétique, borne en inox à pédale pour un montant de 289 € HT l'unité,*
- CareLink France, borne fabriquée avec des produits recyclés, concept automatique et sans contact pour un montant de 129 € HT pour une contenance de 700 ml et un montant de 149 € HT pour une contenance de 1500ml*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition de la société CareLink France avec deux bornes de contenance différente.

Contrat maintenance Radar pédagogique Panneau numérique

Mr le Maire précise que le contrat de maintenance souscrit auprès d'ElanCité pour le radar pédagogique et le panneau numérique arrive à échéance.

Mr le Maire présente alors la proposition de la société IMS concernant un nouveau contrat de service après-vente et de maintenance d'un montant de 550 € HT annuellement à compter de mars 2021 (et ce pour les deux équipements).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition et habilite Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Application IntraMuros

*Mr le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du pays de Tronçais a choisi d'adhérer à l'application « **Intramuros** », téléchargeable sur le téléphone mobile. Elle fournit des informations générales et pratiques. Cette application est mise gratuitement à la disposition des communes de la communauté de communes du Pays de Tronçais.*

Ce dispositif complètera donc le site internet de la commune de Valigny et permettra aux élus de pouvoir communiquer avec la population.

Alors Valignaises, Valignois n'hésitez pas à le télécharger

Commémorations

Dans le cadre de l'action citoyenne, Mr le Maire propose au conseil municipal d'envoyer un courrier à l'ensemble des habitants pour les inviter aux commémorations des 11 novembre et 8 mai.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Mr le Maire donne le compte rendu :

- *- de l'association de la cantine scolaire de Valigny. Il précise que cette association a décidé de perdurer, mais que son fonctionnement sera différent. La livraison des produits frais et surgelés sera effectuée maintenant par un professionnel. Une validation trimestrielle des comptes sera réalisée par le biais de deux commissaires aux comptes. Mesdames Marie MILLERAT-DALDIN et Bernadette HATIT auront la charge de ces opérations. Pour le reste, le fonctionnement reste inchangé.*
- *- de l'Assemblée Générale de NORD Bocage. Il précise que les communes n'ont pas d'adhésion. Cette association a pour vocation essentielle des missions d'intérim et d'aide à la personne.*
- *- du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du pays de la vallée de Montluçon. Ces missions sont principalement au service d'un projet dit de territoire qui fixe le cap et qui doit se traduire en actions concrètes.*

Compte rendu Des commissions

QUESTIONS DIVERSES

Miroir Route de Coulevre

Par suite du remplacement du mat endommagé, le Conseil municipal décide de remettre le miroir actuel, en attendant son remplacement par un neuf en 2021.

Création d'un cheminement piétonnier le long de la Rd 14 entre le bourg et l'étang de Goule

Le trajet entre le bourg et l'Etang de Goule est très fréquenté par les randonneurs (Adater, sentier de la Rigole, accès à Goule depuis le bourg, accès pédestre au cimetière...) et la circulation automobile y est importante.

Dans un souci de sécuriser ce parcours, le conseil municipal souhaiterait faire une étude d'implantation d'un cheminement piétonnier sécurisé sur le bas-côté, le long de la RD14 entre le bourg et l'Etang de Goule.

Croisement de Carat

Mr le Maire informe le conseil municipal de la dangerosité de l'intersection du chemin des tailles et le chemin du Plaid à Villebon (lieudit « Carat »), par suite d'une remarque d'habitants.

Sur les conseils de Mme Jutier, en charge des services de l'UTT de Cérilly/Bourbon L'Archambault, la commune a la possibilité de modifier ce carrefour en implantant des panneaux « Céder le passage ».

Le Conseil municipal émet un avis favorable pour installer un panneau en décalé le long du chemin du Plaid à Villebon, et autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Mobil home

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'implantation illégale d'un mobil home sur une propriété jouxtant le chemin de la Roderie au Champs Martin. Un courrier recommandé a été envoyé au propriétaire afin de lui demander l'enlèvement de ce bien avant le 1^{er} Octobre 2020.

Ce dernier demande un report jusqu'au 30 juin 2021, en raison de la difficulté de vente de ce matériel.

Le conseil municipal (8 voix pour) accepte de proroger jusqu'au 30 juin 2021. Passé ce délai, le dossier sera transmis au procureur.

Réunion agents

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue avec tous les agents communaux pour évoquer la mise en place éventuelle d'un compte épargne temps et la proposition d'une mutuelle d'entreprise.

Réunion agriculteurs

Le conseil municipal envisage de faire une réunion de travail réunissant les agriculteurs et les élus de la commune pour évoquer les sujets liés à l'agriculture dans le cadre des actions menées par le Conseil Municipal.

Nouveaux arrivants

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à deux nouveaux habitants, domiciliés 2 chemin du vieux Buis.

